

PLAN COMMUNAL

DE SAUVEGARDE

Commune de Béligneux

Edition Décembre 2010

SOMMAIRE

PAGES

- . PREAMBULE 4
- . ARRETE MUNICIPAL 5
- . CADRE JURIDIQUE 6
- . DECLENCHEMENT DU PLAN 7

1^{ère} partie : DISPOSITIONS GENERALES – OBJET DU PLAN 10

1. GENERALITES 11

2. LES RISQUES, LES EFFETS, LES MESURES 11

2^{ème} partie : DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE 14

. PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU PLAN 15

. SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX 16

. POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL 17

- avec déclenchement d'un plan départemental I
- sans déclenchement d'un plan départemental

. FICHES D'AIDE A LA DECISION 18

- maire (DOS) 19
- secrétaire générale 20
- responsable de la logistique et des travaux 21

3^{ème} partie : ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT ET DE LA RESTAURATION TEMPORAIRES 22

. HEBERGEMENT PROVISOIRE 23

. RESTAURATION 23

4^{ème} partie : ANNUAIRE DE CRISE 24

. AUTORITES ET CELLULE DE CRISE 25

. MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL 25

. PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE 26

. LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS 27

. AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS 27

. STRUCTURES SANITAIRES ET DE SECOURS 28

. ENTREPRISES, VEHICULES ET MATERIELS DE SECOURS 29

5^{ème} partie : COMPLEMENTS 30

. REQUISITIONS ET REPARTITION DES DEPENSES 31

- . EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION 32
- . DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE 33
- . GLOSSAIRE 34
- . LISTE DES DESTINATAIRES 35

ETAT DES MODIFICATIONS

- Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous.
- ⊗ Tenir compte des directives nouvelles émises par les services de l'Etat.
- Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :
 - Préfet,
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC préfecture),
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
 - Gendarmerie,
 - Direction Départementale de l'Equipement,
 - Conseil Général.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
12	Arkéma et Terre d'Alliance (ex. Cérégrain)	30/12/2010
12	Périmètre de sécurité autour du pipe-line d'éthylène	30/12/2010
13	Transports routiers	30/12/2010
25 et 26	Liste des nouveaux élus	30/12/2010
26	Liste personnel administratif	30/12/2010

28	Structure sanitaire de secours	30/12/2010
29	Entreprises de la commune	30/12/2010

PREAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment). Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Béligneux,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Considérant que la commune peut être exposée à des risques de natures diverses,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

établi le 10 septembre 2007, est modifié le 1^{er} décembre 2008, est mis à jour le 30 décembre 2010.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : des copies du présent arrêté seront transmises aux préfet de l'Ain, chef du service interministériel de défense et de sécurité civiles, directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Ain, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain et directeur départemental de la sécurité publique, directeur départemental de l'équipement et président du conseil général de l'Ain.

Fait à Béligneux, le 30 décembre 2010

Le Maire,

Francis SIGOIRE

CADRE JURIDIQUE

Loi «Sécurité Civile» du 13 août 2004 – art.16 : «La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département...».

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et

de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

Dispositif ORSEC.

Tous plans concernant la commune.

DECLENCHEMENT DU PLAN

I. MODALITES

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le maire ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal. Pour cela, il met

en œuvre le schéma d'alerte.

II. ALERTE DE LA POPULATION

L'ALERTE

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

A l'échelle de la commune, l'alerte doit se concevoir à deux niveaux :

- La réception de l'alerte.
- La diffusion d'une alerte à destination de la population.

LES MOYENS D'ALERTE

Le maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. **C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.**

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

Pour ce qui concerne les moyens humains, il convient d'étudier la possibilité de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile si nécessaire, et d'établir un annuaire permettant d'identifier et de contacter rapidement les personnes recensées dans le plan.

Le choix du moyen d'alerte permettant la diffusion d'un signal ou d'un message doit être reconnaissable pour chaque situation.

EXEMPLES DE MESSAGES ADRESSES A LA POPULATION

Sans évacuation des populations

Un risque d'inondation menace votre quartier – Préparez-vous à évacuer sur

ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements - Restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales...), haut-parleurs, etc... - Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le maire ou par le préfet.

Avec évacuation des populations

Une inondation approche – N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel communal s'en occupe – Evacuez la zone où vous vous trouvez avec un sac contenant les affaires de première nécessité – Rejoignez les lieux de regroupement qui vous seront définis.

Confinement

Confiner-vous – Rejoignez immédiatement un local clos – Fermez portes et fenêtres – Calfeutrez-vous – Arrêtez ventilation et climatisation – Ecoutez la radio (France-Inter et radios locales) – Attendez les consignes des autorités (l'évacuation peut être décidée par les autorités).

Rupture de barrage prévisible

Gagnez les hauteurs le plus rapidement possible (les lieux de regroupements doivent être connus à l'avance et hors onde de submersion)

III. STRATEGIE OPERATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

- soit la commune seule,
- soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées,
- soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, la DDE, et le cas échéant les associations de secouristes.

Il doit à cet effet mettre en place un centre d'accueil municipal (CAM) constitué d'un groupe d'accueil, d'un bureau d'accueil et d'un comité d'accueil.

Si le dispositif prévu permet une gestion dans les meilleures conditions possibles, il pourra toutefois être allégé afin de s'adapter aux capacités de la

commune. Une seule structure peut être activée, par exemple uniquement le comité d'accueil.

IV. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques et mesures spécifiques à prendre en compte au niveau de la mise en œuvre de ce plan sont recensés dans différents documents, à savoir :

DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs

PPRN : plans de prévention des risques naturels prévisibles

PPI : plans particuliers d'intervention

Un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales doit accompagner ce plan.

1ère PARTIE

DISPOSITIONS GENERALES

OBJET DU PLAN

1. GENERALITES

Des événements naturels ou technologiques peuvent engendrer des situations nécessitant une mobilisation de l'ensemble des ressources de la collectivité.

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des événements qui peuvent concerner :

- soit la commune seule,
- soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées,
- soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité

sinistrée.

Le code des collectivités territoriales attribue au maire des pouvoirs en matière de police et d'organisation des secours qui ne font pas double emploi avec les différents plans de secours départementaux.

Localement, sous l'autorité du maire, les mesures à prendre ont pour objet de porter assistance dans les meilleurs délais :

- soit à des administrés sinistrés ou des visiteurs en difficulté suite à un événement grave affectant la commune,
- soit à des personnes sinistrées ou faisant l'objet de mesure d'éloignement d'urgence, ou de desserrement, en provenance d'une autre commune, voire d'autres départements. Ce pourrait être aussi des personnes se trouvant dans l'impossibilité de rejoindre leur domicile, ou de poursuivre un voyage, par suite de perturbations dans les transports.

Ces mesures d'assistance aux populations comportent aussi toutes dispositions utiles pour limiter au mieux les conséquences des pénuries brutales pouvant intervenir dans la distribution des énergies (en particulier l'énergie électrique), l'eau potable, des denrées de première nécessité et dans les fonctionnements des télécommunications.

Ces mesures sont applicables en tout temps. Elles doivent pouvoir être mises en oeuvre et monter en puissance selon l'ampleur et la nature de l'événement, avant même qu'un plan de secours départemental (ORSEC ou autre) soit déclenché ou non.

2) LES RISQUES - LES EFFETS - LES MESURES

Les risques sont répertoriés dans le Dossier Communal Synthétique des risques majeurs (DCS). Ce dossier a été établi conjointement par les services de l'Etat, la Mairie et la société MB Management. Il est consultable en mairie.

Le DCS reprend les risques majeurs auxquels la Commune pourrait être confrontée à savoir :

- **Les risques technologiques** (industriels, nucléaire, biotechnologique, rupture de barrage).
- **Les risques de transport** (transport collectif de personnes, transport de matières dangereuses (TMD) par voies routières, ferroviaires, souterraines).

2-1) Les risques technologiques

2-1-1 Le risque de rupture de barrage

La commune est concernée, dans sa plaine, par le risque de rupture du **barrage de**

Vouglans situé sur la rivière d'Ain.

En cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage, le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de Bèlignieux (située à 100 km du barrage), serait d'environ 4 heures et 40 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 12 mètres.

Dans ce cas, peu probable, la commune serait particulièrement concernée par l'aide aux habitants de La Valbonne et de Chânes.

Les mesures à prendre sont décrites dans le DCS (pages 19 à 24).

2-1-2 Le risque industriel majeur

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Dans la commune, deux activités à risque important affectent notre territoire :

- le stockage de gaz combustibles liquéfiés de la société **ARKEMA**.
- le passage du pipe-line transportant de l'éthylène qui alimente la Société **ARKEMA**,
- les installations de silos exploitées par la société TERRE D'ALLIANCE (ex. CEREGRAIN).

Ces sociétés entrent dans l'article 5 de la directive SEVESO.

Une décision préfectorale du 13/08/2009 stipule que la commune de Bèlignieux se trouve extraite du périmètre d'étude de l'usine ARKEMA.

Des précisions apportées par la DRIRE font disparaître le risque inhérent à l'exploitation de la société TERRE D'ALLIANCE.

2-2) Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par unité mobile (voies routières, ferroviaires,...), de matières dangereuses.

Les risques sont nombreux. Ils peuvent être de nature inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif.

Les mesures à prendre pour la protection de la population sont décrites dans le DCS.

2-3) Les risques accidentels non répertoriés dans les risques majeurs :

Ce sont les risques liés aux transports routiers, ferroviaires, aériens.

2-3-1 Les transports routiers

La commune de Béligneux est concernée principalement par :

- la RD 1084 qui traverse la commune et qui supporte environ 10 000 véhicules/jour dont près de 700 poids-lourds.

Par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2009, les poids-lourds de plus de 7,5 t sont interdits sur cette voie, sauf desserte locale.

- l'autoroute A42 qui traverse le territoire.

2-3-2 Les transports ferroviaires

Béligneux est traversée par la voie SNCF Lyon-Genève. Cette voie, qui longe l'habitat de la commune, comporte une gare et deux passages à niveau (PN 20 et 21).

2-3-3 Les transports aériens

Béligneux n'est, en principe, pas située dans le prolongement des pistes 1 et 2 de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry.

En cas d'accident, la commune mettrait immédiatement son plan de secours en action et se mettrait à la disposition de l'Etat.

2ème PARTIE

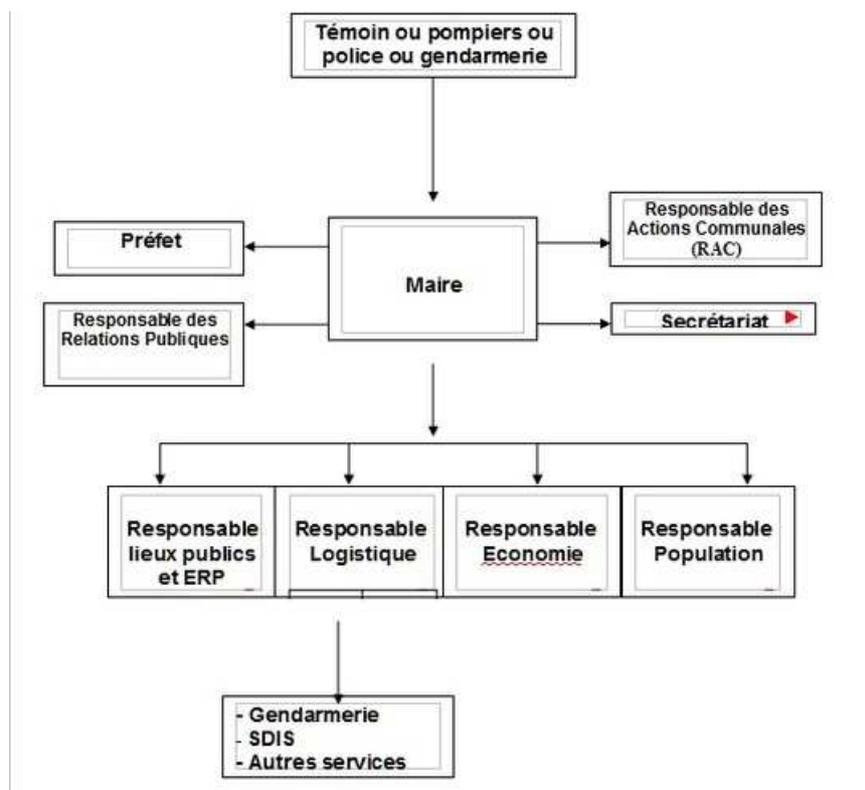
DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Lorsqu'un événement survient localement, les services de police, de gendarmerie ou de secours alertent l'autorité municipale concernée.

Cette dernière, en fonction de l'événement, apporte une réponse appropriée :

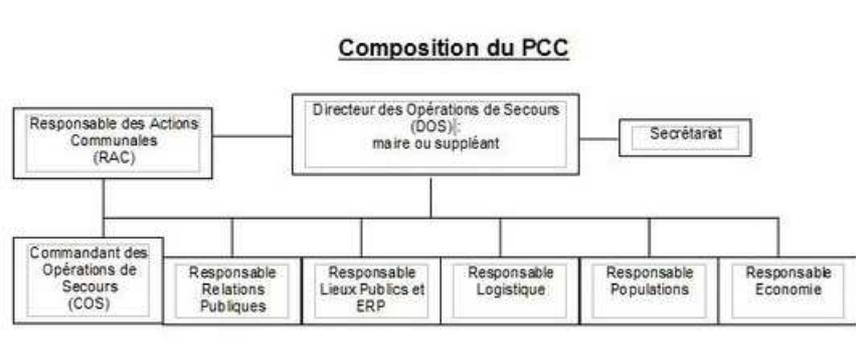
- d'ordre opérationnel, avec la mise en place d'un poste de commandement communal qui centralise les informations pour les secours et coordonne les mesures d'ordre technique, social et relationnel,
- d'ordre technique (remise en état de la voirie et des réseaux...),
- d'ordre social par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Social (CCAS),
- d'ordre relationnel à destination des médias et de la population.

SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

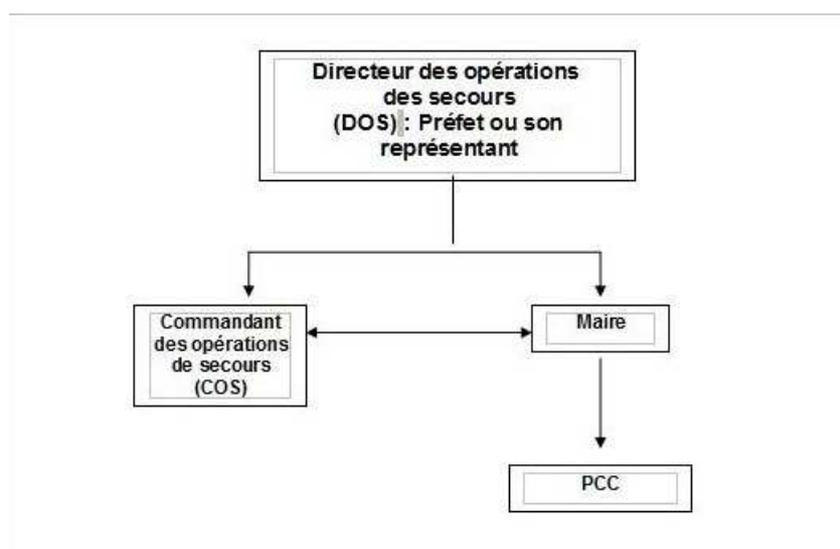


(PCC)

A. SANS DECLENCHEMENT D'UN PLAN DEPARTEMENTAL



B. AVEC DECLENCHEMENT D'UN PLAN DEPARTEMENTAL



FICHES D'AIDE A LA DECISION

- Maire

- Secrétaire générale
- Responsable des travaux et de la logistique

FICHE D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE

Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : **le maire est le directeur des opérations de secours** sur le territoire de sa commune.

Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : **le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est le directeur des opérations de secours** sur la (les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC) (voir coordonnées dans l'annuaire de crise).

Il doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
2. Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur accident ne se produise.
3. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés, et mettre en place les CAM.
5. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir leur ravitaillement.
6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
7. Se tenir informer et rendre compte régulièrement de la situation au préfet.

Pendant l'événement, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des

besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).

FICHE D'AIDE A LA DECISION DE LA SECRETAIRE GENERALE

Au début de la crise

- Est informée de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC.
- Organise l'installation du PCC avec le maire.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...).
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC.

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.

- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

FICHE D'AIDE A LA DECISION

DU RESPONSABLE

DES TRAVAUX

ET DE LA LOGISTIQUE

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au PCC.
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc...).

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...).
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre.
- Active et met en œuvre le centre de regroupement de la commune.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisée de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

3ème PARTIE

ORGANISATION **DE L'HEBERGEMENT** **ET DE LA RESTAURATION** **TEMPORAIRES**

HEBERGEMENT PROVISOIRE

STRUCTURE	CAPACITE	RESPONSABLE	RESTAURATION
Salle des Fêtes	150	Mairie : 04.72.25.30.70	Traiteur et bénévoles
Ecole primaire	400	Mairie : 04.72.25.30.70	Restaurant scolaire
Ecole maternelle	200	Mairie : 04.72.25.30.70	Restaurant scolaire

RESTAURATION

STRUCTURE	CAPACITE	RESPONSABLE	OBSERVATIONS
Groupe scolaire	100	Mairie : 04.72.25.30.70	Restaurant scolaire

4ème PARTIE

ANNUAIRE DE CRISE

AUTORITES ET CELLULE DE CRISE

Identification (nom)	Fonction	Téléphone	Observations
M. le Préfet	Préfet	04 74 32 30 00	
SIGOIRE Francis	Maire	04 72 25 30 70	

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Nom	Prénom	Tél.	Tél.	Fonctions
-----	--------	------	------	-----------

		domicile	portable	
SIGOIRE	Francis	04 78 06 17 07	Mairie : 04 72 25 30 70	Maire
ESSERTIER	Joanny	04 78 06 23 84		Adjoint
MACHEZ	Colette	04 78 24 68 69		Adjoint
HORNOT	Michel	04 78 06 49 04		Adjoint
DATTA	Mireille	04 78 06 37 09		Adjoint
MASSON	Béatrice	04 72 25 09 22		Adjoint
BENAZECH	Marie- Françoise	04 72 25 93 30		Conseillère municipale
PELLET	Nathalie	04 78 06 57 95		Conseillère municipale
BAZIN	Eliane	04 72 25 92 98		Conseillère municipale
DEROLEZ	Francis	04 72 25 57 62		Conseiller municipal
GOMEZ	Claire	04 78 06 17 84		Conseillère municipale
LAWNICKI	Christiane	04 78 06 47 70		Conseillère municipale
CLAIR	Annie	04 78 06 27 31		Conseillère municipale
MANUEL	Norbert	04 72 25 46 14		Conseiller municipal
MAURICE	Jean- Gérard	04 72 06 46 84		Conseiller municipal
VIEULES	Malika			Conseillère municipale

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Nom	Prénom	Tél.	Tél.	Fonctions
------------	---------------	-------------	-------------	------------------

		domicile	portable	
MEYER	Yves	04 72 25 79 61		Conseiller municipal
PERDRIX	Franck	04 72 25 75 19		Conseiller municipal
RABELLINO	Jacques	04 78 06 48 09		Conseiller municipal
SEGURA	Gaétan	04 78 06 47 03		Conseiller municipal

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
FLEJOU	Hélène	04 72 25 30 70		Secrétaire Générale
ISNARD	Sylvie	04 72 25 30 70		Adjoint adm. principale 1 ^{ère} classe
THOMIS	Corine	04 72 25 30 70		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
TRIJAC	Lionel		06 32 16 62 82	Policier municipal

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
BURNIER	Michel	04 72 25 30 70		Agent de maîtrise principal
BLOCHET	Arnaud	04 72 25 30 70		Adjoint technique

				principal 2 ^{ème} classe
RONGIER	Sébastien	04 72 25 30 70		Adjoint technique 2 ^{ème} classe

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Capacité d'accueil	Identité, qualité et coordonnées du responsable
Ecole primaire	400	Valérie VERNUSSE, directrice 09 50 04 74 51 - 04 78 06 35 96
Ecole maternelle	200	Isabelle DANJEAN, directrice 09 50 04 21 63 - 04 78 06 46 70

AUTRES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Nom de l'établissement	Capacité d'accueil	Identité, qualité et coordonnées du responsable
Mairie	400	Mairie : 04 72 25 30 70
Salle des fêtes	200	Mairie : 04 72 25 30 70
Salle municipale Bèlignieux	50	Mairie : 04 72 25 30 70
Salle municipale Chânes	50	Mairie : 04 72 25 30 70
Eglise	500	Mairie : 04 72 25 30 70
Chapelle	100	Mairie : 04 72 25 30 70
La Poste	50	Direction d'établissement 04 37 85 83 50

STRUCTURES SANITAIRES DE SECOURS

APPEL D'URGENCE EUROPEEN	112
POMPIERS	18
GENDARMERIE	17 ou 04.78.06.10.24
SAMU – URGENCE MEDICALE	15
AMBULANCES	04.78.06.38.34
PREFECTURE DE L'AIN	04.74.32.30.00
MAIRIE de BELIGNEUX	04.72.25.30.70
E.D.F.	0.810.333.101
G.D.F.	0.810.800.801
LYONNAISE DES EAUX	0.810.796.796
CAMP MILITAIRE DE LA VALBONNE	04.78.06.77.99 ou 04.78.06.75.04
CROIX ROUGE FRANCAISE	08.36.67.15.15
MEDECINS : DUCHAMPT	04.72.25.76.14
NAVARRO	04.72.25.76.16
AMANS	04.78.06.02.30
DAUBIE	04.72.25.76.78
GELIN	04.78.06.26.53
LIGIER	04.72.25.90.23
SELIGNAN	04.78.06.11.75
TOURNEBIZE	04.78.06.11.75
THIERRY	04.78.06.04.15
INFIRMIERS : RICHERD-FUMET	04.72.25.43.59
GERONUTTI	04.72.25.03.04
CABINET MONTLUEL	04.78.06.15.35 ou 04.72.25.72.34

PHARMACIES : MALLET	04.78.06.33.12
RENUCCI	04.78.06.23.35
DAUBIE	04.78.06.11.68
LARTAUD	04.78.06.10.21
HOPITAUX : E. HERRIOT	0.820.082.069
DESGENETTES	04.72.36.60.00
Polyclinique RILLIEUX	04.72.01.38.01
BOURG FLEYRIAT	04.74.45.46.47
LYON SUD	0.820.0820.69
AMBERIEU	04.74.38.95.95
POMPES FUNEBRES ROSSET	04.78.06.18.04

ENTREPRISES, VEHICULES ET MATERIELS DE SECOURS

RAISON SOCIALE	COORDONNEES	VEHICULES ET MATERIELS
Mairie	Rue de la Gare Tél. : 04.72.25.30.70 Fax : 04.78.06.11.11 Mail : mairie@ville-beligneux,fr	2 camionnettes 1 camion
Communauté de Communes du Canton de Montluel	Rue Pierre Cormorèche	1 nacelle

	01120 Montluel Tél. : 04.78.06.39.37	
ENTREPRISES DE LA COMMUNE	COORDONNEES	ACTIVITES
F. BELOUD	Tél. : 06 21 86 29 50	Plomberie
LYONNAISE DES EAUX	Tél. : 0.810.796.796	Vidange, curage d'égouts, collecteur de déchets industriels
AB Maçonnerie	Tél. : 04.78.06.45.31	Maçonnerie
Sté CARRAZ	Tél. : 04.78.06.29.56	Plomberie
Franck MARTIN	Tél. : 06.11.41.29.73	Maçonnerie
ENTREPRISES EXTERIEURES A LA COMMUNE	COORDONNEES	ACTIVITES
Ets BALTHAZARD	Les Echets 01700 MIRIBEL Tél. : 04.37.26.20.40 Fax : 04.37.26.04.93	Electricité Eclairage public
Ets BRUNET	01500 Ambérieu-en-Bugey Tél. : 04.74.46.13.46 Fax : 04.74.46.13.49	Bâtiment et Travaux publics
E.T.D.E.	Tél. : 04.74.39.20.23	Electricité Eclairage public
BABOLAT	Tél. : 04.74.61.81.46	Electricité Eclairage public
Ets BARBOLAT	Tél. : 04.78.06.00.95	Elagage

5^{ème} PARTIE

COMPLEMENTS

1. Réquisitions et répartition des dépenses
2. Ordre de réquisition
3. Demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle
4. Glossaire
5. Liste des destinataires du plan

REQUISITIONS ET REPARTITION DES DEPENSES

**Loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004
(articles 27 et 28)**

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 Août 2004 :

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

ARTICLE 27 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

ARRETE DE REQUISITION

(à compléter)

Le maire de Béligneux

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accident, l'événement.....

survenu le.....à.....heures,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

VU l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit à M.....

demeurant à

de se présenter sans délai à la mairie de.....

pour effectuer la mission de.....

qui lui sera confiée.

Ou

de mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....le.....

Le maire,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Loi n°82-600 du
13 juillet 1982 modifiée

Commune de Béligneux
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Montluel

1. Date et heure

de début de phénomène :
de fin de phénomène :

2. Identification de phénomène

A. Inondations

A1 - inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)

préciser le ou les cours d'eau concernés

A2 - inondation par crue torrentielle

A3 - inondation par ruissellement en secteur urbain

A4 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Coulées de boue.....

C. Mouvements de terrain

C1 - affaissement de terrain.....

C2 - effondrement de terrain.....

C3 - éboulement et chute de blocs / ou de pierres.....

C4 - glissement de terrain

C5 - érosion de berges.....

C6 - laves torrentielles

C7 - sécheresse ou sécheresse / réhydratation des sols.....

F. Séismes

G. Autres phénomènes (en préciser la nature)

GLOSSAIRE

CAM : CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL

COS : COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS

DDE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MA

DOS : DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

ORSEC : ORGANISATION DES SECOURS

PCC : POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

PCS : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PPI : PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

PPRN : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

RAC : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

SDIS : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SID-PC : SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION C

LISTE DES DESTINATAIRES

DE CE PLAN

Monsieur le préfet de l'Ain

Service interministériel de défense et de protection civiles

Monsieur le directeur départemental de l'Equipement

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain

et / ou Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.